

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 09/02/2023  
Affiché le  
ID : 084-218400570-20230130-DEL\_23\_01\_06-DE

Nombre de membres :  
- Afférents au Conseil Municipal ..... 11  
- En exercice ..... 10  
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**n° 23-01-06**

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET  
DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23.01.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

**Absents excusés :** Mme Laëtizia NICOLAS, M. Laurent QUEYTAN.

**Mme Séverine GUILLOT** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote du budget primitif, et dans cette attente, Monsieur le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Il possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement de capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif dont la date butoir est celle du 15 avril 2023.

Enfin sur autorisation du Conseil Municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 comme suit :

Chapitre	Budgétisé en 2022	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023
Chapitre 10 -	69.421,40	17.355,35
Chapitre 20 -	56.440,00	14.110,00
Chapitre 21 -	786.551,67	196.637,91
Chapitre 23 -	245.872,02	61.468,00

Ces crédits seront votés au BP 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 comme indiqués dans le tableau précité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Lucien AUBERT**



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

ID : 084-218400570-20230130-DEL\_23\_01\_06-DE